

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-10

Objet : Avance de subvention aux associations socioéducatives conventionnées.

La Ville de Metz soutient les associations socioéducatives animant les différents quartiers de la ville par un conventionnement permettant de définir avec elles des objectifs communs au service de la population. Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie de ces associations notamment si elles sont employeuses, et à plus forte raison dans un contexte économique rendu très contraint par l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation en général.

Afin de soutenir les associations socioéducatives qui œuvrent quotidiennement au plus près des familles messines et qui font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, il est proposé une avance sur la subvention de fonctionnement 2024. Celle-ci correspond à 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023. A l'exception de l'association les Quartiers du cœur qui débute son activité et qui doit bénéficier pour cela d'un soutien plus important pour assurer son développement, et à laquelle il est donc proposer d'attribuer une subvention de 33 000 €. Le total des aides ainsi apportées aux structures concernées s'élève à **194 010 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **194 010 €** :

Association	Subvention 2023	Avance 2024
Association Culturelle et Sociale AGORA	300 000 €	30 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	142 600 €	14 260 €
Maison de la Culture et des Loisirs	125 000 €	12 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 100 €	12 310 €
Kaïros	110 000 €	11 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	105 000 €	10 500 €
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	100 000 €	10 000 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	94 300 €	9 430 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	90 000 €	9 000 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	80 000 €	8 000 €
CPN Les Coquelicots	51 000 €	5 100 €
COJFA	37 500 €	3 750 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 300 €	3 630 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	33 300 €	3 330 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	32 000 €	3 200 €
Les Quartiers du Coeur	20 000 €	33 000 €
Les Cottages de la Grange aux Bois	150 000 €	15 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, ainsi que les conventions et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout

ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **194 010 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association », et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 2

23C025

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sophie REIMERINGER

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET ÉDUCATIF 2023-2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par son Président Monsieur Pierre GAIFFE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 27 septembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy et ladite Association pour la période 2023-2025 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3
23C073

ARTICLE 1 – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – *CONCOURS FINANCIER*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 260 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre GAIFFE

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment et la mise en œuvre du projet Fête de Quartier des Isles 2023
- Avenant n°3 en date du 06 juillet 2023 pour le versement d'une subvention pour le projet « Accueil midis ados »

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 26 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 4

23C038

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 500 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 4 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C052

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 310 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gwendoline CUNY

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association KAIROS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment et d'une subvention pour le projet « Fête de quartier et Fête de l'hiver »

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Kairos représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 25 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C035

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Bouabdellah TAHRI

21C052
AVENANT N° 12



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS**

PROJET ÉDUCATIF 2021-2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°2 en date du 21 octobre 2021 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°5 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022, et du versement de la subvention pour la participation aux charges liées au bâtiment 2021
- Avenant n°6 en date du 02 juin 2022 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°7 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour un projet Jeunesse
- Avenant n°8 en date du 1^{er} décembre 2022 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°9 en date du 26 janvier 2023 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°10 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°12 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 2 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

21C052
AVENANT N° 12

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 500 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment et d'une subvention pour le projet « Fêtes à Borny »

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C028

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pascal DEFIVES

Bouabdellah TAHRI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER - CENTRE
SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, sa Présidente, Madame Aurore ARAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C030

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 430 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Aurore ARAS

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 9 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C036

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Luc L'HÔTE

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE
- ARC-EN-CIEL

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C026

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Joël GERARDOT

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 3

23C042



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 30 mars 2023 pour le versement d'une subvention pour la poursuite du projet « 4E »

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 mars 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C042

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 100 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe DORIGNAC

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COGESTION JEUNESSE FAMILLE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Cogestion Jeunesse Famille représentée par son Président, Monsieur Pierre BELTRAME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans la continuité de ses actions d'offre de services aux associations, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 2

23C014

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 750 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre BELTRAME

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Pierre DESMET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C049

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 630 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre DESMET

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 13 octobre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C029

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 330 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Claude JOSQUIN

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de la subvention participant aux frais d'exploitation 2022 du bâtiment

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 26 septembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, ou pour le financement de projets spécifiques.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans son rôle de maintien du lien social et de l'animation du quartier, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

AVENANT N° 3

23C015

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 200 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 et a été calculé sur la base de 10% de la subvention votée pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno HELIN

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 1

23C293



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LES QUARTIERS DU COEUR

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Quartiers du Cœur, représentée par sa trésorière Madame Assia EL KHARBILI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 9 novembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 3 les modalités de versement des subventions.

Le début d'année civile est une période délicate pour la trésorerie des associations notamment si elles sont employeuses et à plus forte raison dans un contexte économique rendu contraint par l'inflation. La Ville de Metz soutient l'Association dans le développement de son projet à destination des jeunes messins entre 16 et 30 ans, par une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, objet du présent avenant.

ARTICLE 1 – L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **33 000 €**. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024.

AVENANT N° 1

23C293

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

La Trésorière,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Assia EL KHARBILI

Bouabdellah TAHRI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Avenant n°2 en date du 25 mai 2023 pour le versement de projet éducatif 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 07 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par sa Présidente par intérim Madame Lydie BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 3

23C037

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'Association , une subvention de fonctionnement de 15 000 €. Ce montant constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2024.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente par intérim,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Lydie BONHOMME

Bouabdellah TAHRI

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Sophie REIMERINGER

représentant(e) légal(e) de l'association **ACS AGORA**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **300 000** € au titre de l'année ou exercice **2024**
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13/10/2023 à METZ

Signature


Sophie REIMERINGER
Présidente ACS AGORA

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 170000,00 € pour le dossier n° EX007101
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ... MJA des 4 bornes

Banque : ... Credit mutuel

Domiciliation : ... CCM METZ Belles rives 1, place André Robs St 110

N° IBAN FR2761002710050109500102114860143 wappy

BIC CMCI FR2A

Fait, le ... 04/10/23 ... à ... METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 04/10/2023 ... à ... Metz

Signature

Pierre

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUBOURDIEU Alexandra

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : ^{169 000} ~~648 000,00~~ € pour le dossier n° EX007348

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Banque : BANQUE POSTALE

Domiciliation : Centre de Strasbourg 67900 STRASBOURG CEDEX 9

N° IBAN FR101812010411011011510016197310100316681

BIC PISSTFRPPSTR

Fait, le 26/10/2023 à Net

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUBOURDIEU Alexandra

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

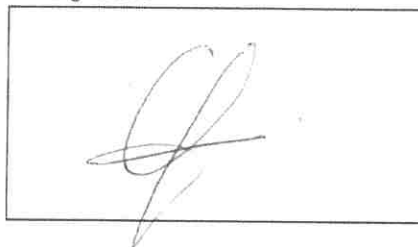
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/10/2023 à Net

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY GWENDOLINE

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : **148 364 €** pour le dossier n° EX006375

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : ..MJC METZ BORNLY

Banque :CIC EST

Domiciliation :10 rue du bon pasteur 57070 METZ.....

N ° IBAN FR76 3008 7333 1000 0183 3930 536

BIC CMCIFRPP

Fait, le 12/10/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de *minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY GWENDOLINE

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 12/10/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR

La droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, Joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BENHAMIDA Farid** Stéphane EHRMINGER

représentant(e) légal(e) de l'association KAIROS

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 102000,00 € pour le dossier n° EX007346
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **KAIROS**

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation : **CLM METZ COEUR DE VILLE**

N° IBAN **FR1761408718105019610010210713910011916**

BIC **CMUCFR33**

Fait, le **03/12/2013** à **Metz**

Signature

Association KAIROS
13, rue de Toulouse
57070 METZ
SIRET 900 343 104 00015

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général SIEG).

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BENHAMIDA Farid** Stéphane EHRMINGER

représentant(e) légal(e) de l'association, KAIROS

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

Inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **03/12/2013** à **Metz**

Signature

Association KAIROS
13, rue de Toulouse
57070 METZ
SIRET 900 343 104 00015

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 125000,00 € pour le dossier n° EX007106

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MJC METZ SUD

Banque : CAISSE EPARGNE

Domiciliation : CE GRAND EST EUROPE

N° IBAN FR76 11513 51005 0008 0008 1118 628

BIC CEPFRPP33

Fait, le 4/10/2023 à METZ

Signature

MJC METZ-SUD
87 rue du XX^{ème} Corps Américain
57000 METZ
Tél: 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

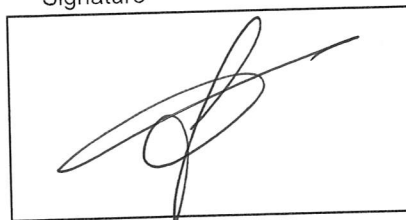
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 4/10/2023 à METZ

Signature

MJC METZ-SUD
87 rue du XX^{ème} Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 220000,00 € pour le dossier n° EX007198

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CASSIS.....

Banque : CREDIT.MUTUEL.....

Domiciliation : CCM.METZ.TECHNOPOLE SAINT.JULIEN.....

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 4 | 0 | 0 | | 0 | 1 | 8 | 5 | | 7 | 3 | 6 | 0 | | 2 | 5 | 4 |

BIC | C | M | C | | | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 23 octobre 2023..... à METZ.....

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23 octobre 2023..... à METZ.....

Signature

Centre d'Animation Sociale
Sportive et d'Insertion Solidaire
C.A.S.S.I.S.
Avenue de Champagne
B.P. 24233 - 57076 METZ Cedex 3
☎ 03 87 75 59 10

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 140000,00 € pour le dossier n° EX007192

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASBH

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN FR7615135005000800037569695

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 13/10/2023 à Cocher

Signature

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association, Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/10/2023 à Cocher

Signature

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **116 000 €**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

Banque : **CIC EST**

Domiciliation : **CIC METZ JEAN MOULIN**

N° IBAN : **FR76 3008 7333 0400 0180 5890 157**

BIC : **CMCIFRPP**

Fait, le **16/10/2023** à **METZ**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général –SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

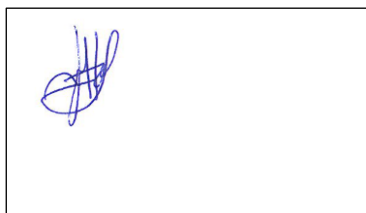
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **16/10/2023** à **METZ**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (*général) applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX007287

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre socio-culturel de Metz-centre

Banque : Crédit Rural

Domiciliation : CCP Metz Centre Est

N° IBAN FR76 1027 8050 0100 0125 1204 583

BIC CRICFR2A

Fait, le 16/10/2023 à Metz

ARC EN CIEL

Centre Socio-Culturel

Signature 71 rue Mazelle

57000 METZ

Tél. 09 50 11 65 71

arcenciel.mazelle@gmail.com

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de *minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 16/10/2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DORIGNAC Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 55000,00 € pour le dossier n° EX007258

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : C.P.N. Coquelicots

Banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Nancy

N° IBAN FR76 49255 91000 0008 01001 5574 949

BIC CCBPFRPPXXX

Fait, le 26/10/13 à Tech

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DORIGNAC Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association, Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/10/13 à Tech

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELTRAME Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Cogestion Jeunesse Famille

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 56000,00 € pour le dossier n° EX007244

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : COGESTION JEUNESSE FAMILIE

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CC7 Metz Sarpoise 24 rue du Caëtlaquet METZ (5

N° IBAN | F I R 7 6 | 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 1 0 0 | 0 2 2 0 | 7 0 8 0 | 1 2 2

BIC | C M C I | F R 2 A | | |

Fait, le Metz à 16.10.2023

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELTRAME Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Cogestion Jeunesse Famille

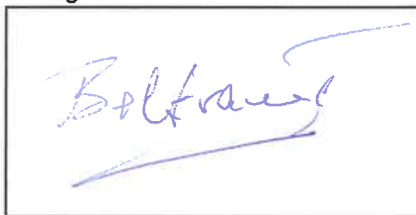
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le Metz à 16.10.2023

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 102300,00 € pour le dossier n° EX007296
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL

Banque : CREDIT MUTUEL METZ SABON MAGNY

Domiciliation : CCM METZ SABON MAGNY

N° IBAN FR7611027180500200025216354055

BIC CMCMFR2A

Fait, le 23 OCTOBRE 2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23 OCTOBRE 2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOSQUIN Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Culturel de Metz-Queuleu

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 65000,00 € pour le dossier n° EX007189

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE CULTUREL METZ QUEULEU

Banque : CIC EST

Domiciliation : CIC METZ HAUTS DE QUEULEU

N° IBAN FR 76 3008 7333 1000 0206 8510 195

BIC CICFRPP

Fait, le 26 OCTOBRE 2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOSQUIN Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Culturel de Metz-Queuleu

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 26/10/2023 à METZ

Signature

CENTRE CULTUREL
de METZ QUEULEU
53, rue des Trois Evêchés - 57070 METZ
☎ 87.65.56.84



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 52000,00 € pour le dossier n° EX007099

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre d'Activités et Loisirs de Plantières

Banque : Crédit Mutuel NPT

Domiciliation : C. Noirel

N° IBAN : FR 76 1027 8050 0100 0186 8174 538

BIC : CMCIFR2A

Fait, le 26/09/2023 à Metz

Signature

Centre d'Activités et de Loisirs
de Plantières

2A, rue Monseigneur Pelt

57070 METZ

Tél./Fax 03 87 36 08 28

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le Metz à Metz 23/09/2023

Signature

Centre d'Activités et de Loisirs
de Plantières
2A, rue Monseigneur Pelt
57070 METZ
Tél./Fax 03 87 36 08 28

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **GAFOUR Mehdi Elsa TOURAY, TRESORIERE**

représentant(e) légal(e) de l'association Les Quartiers du Coeur

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 100000,00 € pour le dossier n° EX007372
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **Les Quartiers du Coeur - Mr. GAFOUR Mehdi.**

Banque : **Crédit Mutuel**

Domiciliation : **CCM METZ COEUR DE VILLE**

N° IBAN **FIR76102718050060002081650123**

BIC **CMCI FR21**

Fait, le **09/11/2023** à **METZ**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **GAFOUR Mehdi Elsa TOURAY, TRESORIERE**

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Quartiers du Coeur

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **09/11/2023** à **METZ**

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 183189,00 € pour le dossier n° EX007144

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Les Cottages de la Grange

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : 0739 METZ AMPHITHEATRE

N° IBAN | FR76 | 1640 | 6000 | 3496 | 0200 | 1929 | 565

BIC | AGRLEFRPP | 361

Fait, le 9 octobre 2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe Lydie

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cottages de la Grange-aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:


inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 9 octobre 2023 à METZ

Signature

**LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS**
86, Rue de Mercy - 57070 METZ
Tél. 03 87 74 85 88



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.